

Colonie de Ravoire
M. Guillaume Bonvin
Case postale 87
1920 Martigny



Notre réf. CB/

Date 1^{er} mai 2024

Attestation d'équivalence du dispositif de formation 2024 - « Colonie de Ravoire »

Monsieur le Président, Cher Guillaume,

À la suite de ta demande relative à une reconnaissance du dispositif de formation mis en place pour les moniteurs/aide-moniteurs encadrant des camps, j'ai pu analyser les documents qui m'ont été remis.


Compte tenu du dossier et du dispositif mis en place, tout comme de la liste des formateurs attirés pour encadrer cette formation, je peux attester que cette dernière répond au point 3.1.3 de la « Directive concernant la formation obligatoire du personnel d'encadrement des camps de vacances du 1^{er} mars 2024 ». L'examen de la demande fait ressortir que les conditions suivantes sont respectées :

- la formation comprend une durée minimale de 16 heures ;
- les thématiques énumérées au point 3.1.2 de la directive précitée sont abordées ;
- les formateurs dispensant les cours sont au bénéfice des titres requis et/ou d'une expérience professionnelle dans une branche spécifique.

Au vu des éléments qui précèdent, je me permets d'attester de l'équivalence du dispositif mis en place pour la formation 2024 donnée à la Colonie de Ravoire. **Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre 2024** et pourra faire l'objet d'une reconduction, sur demande auprès du Service cantonal de la jeunesse, après évaluation des formations données.

Le soussigné a pu apprécier le sérieux, le professionnalisme et la qualité du dispositif prévu.

Tout vous remerciant, toi ainsi que ton équipe, pour ce précieux engagement en faveur de la formation des jeunes, je te prie de recevoir, Monsieur le Président, Cher Guillaume, mes salutations les meilleures.


Cédric Bonnebault
Délégué à la jeunesse

Copie à : M. Christian Nanchen, Chef de service
Mme Noémie Détraz, Juriste

